



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 26 juillet 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 JUILLET 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO

Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Erice MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Délibération n° 2016/07/19-01

OBJET : Modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau) pour la prise de compétence anticipée Gemapi

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite Gemapi) définie par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Article 3 :

DE VALIDER de facto les modifications suivantes à apporter à la délibération n° 2015/12/10-01 du 10 décembre 2015 modifiant la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau).

Rédaction nouvelle :

A - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Il s'agit des missions relevant des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B - Compétence de gestion intégrée des cours d'eau

Il s'agit des missions relatives à :

- l'élaboration et l'animation des dispositifs de gestion tels que le Contrat de rivière ou le Programme d'action de prévention des inondations ;
- la surveillance des zones inondables en plaine alluviale et les opérations de sensibilisation et de communication des propriétaires riverains dans l'objectif de conserver les fonctionnalités de ces espaces ;
- l'étude et la mise en œuvre de démarches partenariales destinées à réduire l'érosion des sols sur les bassins versants et limiter le transport solide des cours d'eau ;
- le suivi de la qualité des eaux de surface et les études de caractérisation des pollutions affectant les milieux aquatiques inscrits au Contrat de rivière de La Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;
- l'assistance technique aux communes pour la prévision des crues sur le territoire communautaire, la gestion de crise et la prévention des inondations dans le cadre des opérations de gestion concerté (Contrat de rivière / PAPI)

Article 4 :

DE DIRE qu'à la date du 1^{er} janvier 2018, date obligatoire de transfert de la compétence, cette dernière deviendra une compétence obligatoire, que les statuts de la Communauté de communes seront obligatoirement modifiés et notifiés aux communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-02

OBJET : Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte de l'Argens – Détermination du mode juridique de dévolution de la compétence entre le Syndicat mixte de l'Argens et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Argens intégrant la compétence Gemapi, tels que figurant en annexe.

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiera ses propres statuts en conséquence.

Article 4 :

DE DÉLÉGUER la compétence Gemapi par convention pour la seule partie du territoire de la commune de La Garde Freinet concernée au titre du bassin versant de l'Argens.

Article 5 :

DE CONFIRMER que le taux de participation financière de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SMA reste inchangé

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document administratif à venir, et en particulier la convention de délégation de compétence, tel que précisé à l'article 4.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-03

OBJET : Modalité de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 entre la Communauté de communes et ses communes membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RECOURIR à une mesure dérogatoire de répartition libre du prélèvement du FPIC pour l'année 2016.

Article 3 :

D'APPROUVER la répartition au sein de l'ensemble intercommunal, comme suit :

- Part EPCI : - 5 089 243,00 €
- Part communes membres : 0 €, selon détail ci-après :
 - Cavalaire-sur-Mer : 0 €
 - Cogolin : 0 €
 - La Croix Valmer : 0 €
 - La Garde Freinet : 0 €
 - Gassin : 0 €
 - Grimaud : 0 €
 - La Mole : 0 €
 - Le Plan de La Tour : 0 €
 - Ramatuelle : 0 €
 - Sainte-Maxime : 0 €
 - Saint-Tropez : 0 €
 - Le Rayol Canadel sur Mer : 0 €

Article 4 :

DE NOTIFIER cette délibération aux douze communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-04

OBJET : Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTITUER le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstention(s) (Jean-Pierre TUVÉRI, Sylvie SIRI, Frank BOUMENDIL).

Délibération n° 2016/07/19-05

OBJET : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

D'APPROUVER la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-06

OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTAURER le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi des filières administrative et animation.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2016 et des exercices suivants au chapitre 012.

Article 5 :

DE DIRE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et selon les modalités exposées dans le rapport.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-07

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste de catégorie A, directeur des ressources humaines et d'un poste de catégorie B, responsable du pôle administratif et financier au service déchets ménagers et assimilés

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création au 1^{er} septembre 2016 :

- d'un poste du cadre d'emploi de rédacteur à temps complet pour le pôle déchets ménagers et assimilés, pour assurer la mission de responsable du pôle administratif et financier ;
- d'un poste du cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet au pôle administration générale pour occuper les fonctions de directeur des ressources humaines.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses au chapitre 012 des budgets 2016 budget principal et budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 8 abstention(s) (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/07/19-08

OBJET : Attribution du contrat groupe assurance statutaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues, telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire ;
- le supplément familial de traitement ;
- l'indemnité de résidence ;
- les charges patronales ;
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont la tranche conditionnelle n°6.

		Taux de primes				
		Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL			Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Tranche conditionnelle n° 6 Communes du Golfe de Saint-Tropez	Offre de base	Décès	Accident de service imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie, durée (y compris temps thérapeutique et disponibilité d'office)	Maternité, paternité, adoption.	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel, thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
	Prestation alternative n° 1	Sans franchise	Sans franchise sauf indication contraire	Sans franchise sauf indication contraire	Sans franchise sauf indication contraire	Sans franchise, sauf indication contraire
		0,18 %	2,25 %	2,35 %	0,52 %	
		0,18 %	2,25 %	2,35 %	0,52 %	(sans franchise) 3,08 %

Ensemble des garanties :
- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2016 et des exercices concernés, chapitre 012 article 6455.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-09

OBJET : Attribution des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'attribution d'une dotation de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle aux agents de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez selon les besoins exprimés par les services et dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la liste jointe est susceptible d'évoluer au regard des nouvelles compétences que la Communauté de communes se verra transférer.

Article 4 :

DE PRÉCISER que l'attribution et le renouvellement de ces vêtements de travail sont conditionnés au port de ces derniers à usage strictement professionnel.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal et aux budgets annexes (DMA et assainissement) de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-10

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Commune du Plan de la Tour et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service d'utilité commune ci-annexée pour :

- la mise à disposition du service « service technique » de la Commune du Plan de la Tour à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-11

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de La Garde-Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service d'utilité commune ci-annexée pour :

- la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de La Garde-Freinet.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-12

OBJET : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-13

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Délibération n° 2016/07/19-14

OBJET : Convention de partenariat avec la société INOVA Var Biomasse

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la société INOVA Var Biomasse.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-15

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 13S0002 - Etude d'optimisation du service des déchetteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n°13S0002 relatif à l'étude d'optimisation du service des déchetteries.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe déchets ménagers et assimilés 2016 et des exercices concernés, chapitre 20 article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-16

OBJET : Déclaration d'Intérêt général du plan de gestion des ruisseaux du bassin versant de la baie de Pampelonne pour la période 2016-2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès des services préfectoraux l'obtention de l'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt général du plan de gestion des ruisseaux du bassin versant de la baie de Pampelonne établi sur la commune de Ramatuelle concernée par le programme pour la période 2016 à 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter sur cette opération hors contrat de rivière les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-17

OBJET : Déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant du Préconil pour la période 2016-2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès des services préfectoraux l'obtention de l'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant du Préconil établi sur les deux communes concernées par le programme : Sainte-Maxime et Le Plan de la Tour, pour la période 2016 à 2021.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-18

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-19

OBJET : Demande de subvention complémentaire pour le financement de l'opération d'étude de faisabilité pour la valorisation des boues de stations d'épuration produites sur le territoire communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications apportées aux objectifs et montant prévisionnel de l'étude de valorisation des boues de stations d'épuration, tels que présentés dans le plan de financement 2016 modifié, ci-après :

Intitulé de l'action	Montant HT estimé	Taux	Montant prévisionnel de subvention	Autofinancement TTC
INVESTISSEMENT				
Action A_6 du Contrat de rivière, étude de faisabilité pour la valorisation des boues de stations d'épuration produites sur le territoire communautaire	50 000	50%	25 000	35 000

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de l'étude sans attendre les notifications d'attribution de subvention.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter des subventions complémentaires aussi élevées que possible auprès du Conseil départemental du Var et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-20

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 15008 : Étude hydraulique et proposition d'aménagement du ruisseau du Pilon à Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer un avenant n° 1 d'un montant de 6 748 €HT au marché d'étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et de ses affluents.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2016, chapitre 2031 article 447.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-21

OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale
Avis sur la fusion entre le SIVU du Golfe et le syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EMETTRE un avis défavorable au projet de fusion des syndicats SIA Cogolin-Gassin et SIVU du Golfe.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-22

OBJET : Convention de partenariat avec le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur dans le cadre de la campagne Écogestes Méditerranée 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur dans le cadre de la campagne Écogestes Méditerranée 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-23

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale dans le cadre du concours photo «Sportif : Ambassadeur du littoral ?»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/07/19-24

OBJET : Participation au projet d'organisation du « Marathon du Golfe de Saint-Tropez »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sera le support de la manifestation « Marathon du Golfe de Saint-Tropez ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous documents contractuels administratifs et financiers concernant cette opération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h40.

Le Président

Vincent MORISSE



